

ARRÊTÉ N ° 2025/033

Portant interdiction de circuler sur le sentier des Vignes

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2215-3,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

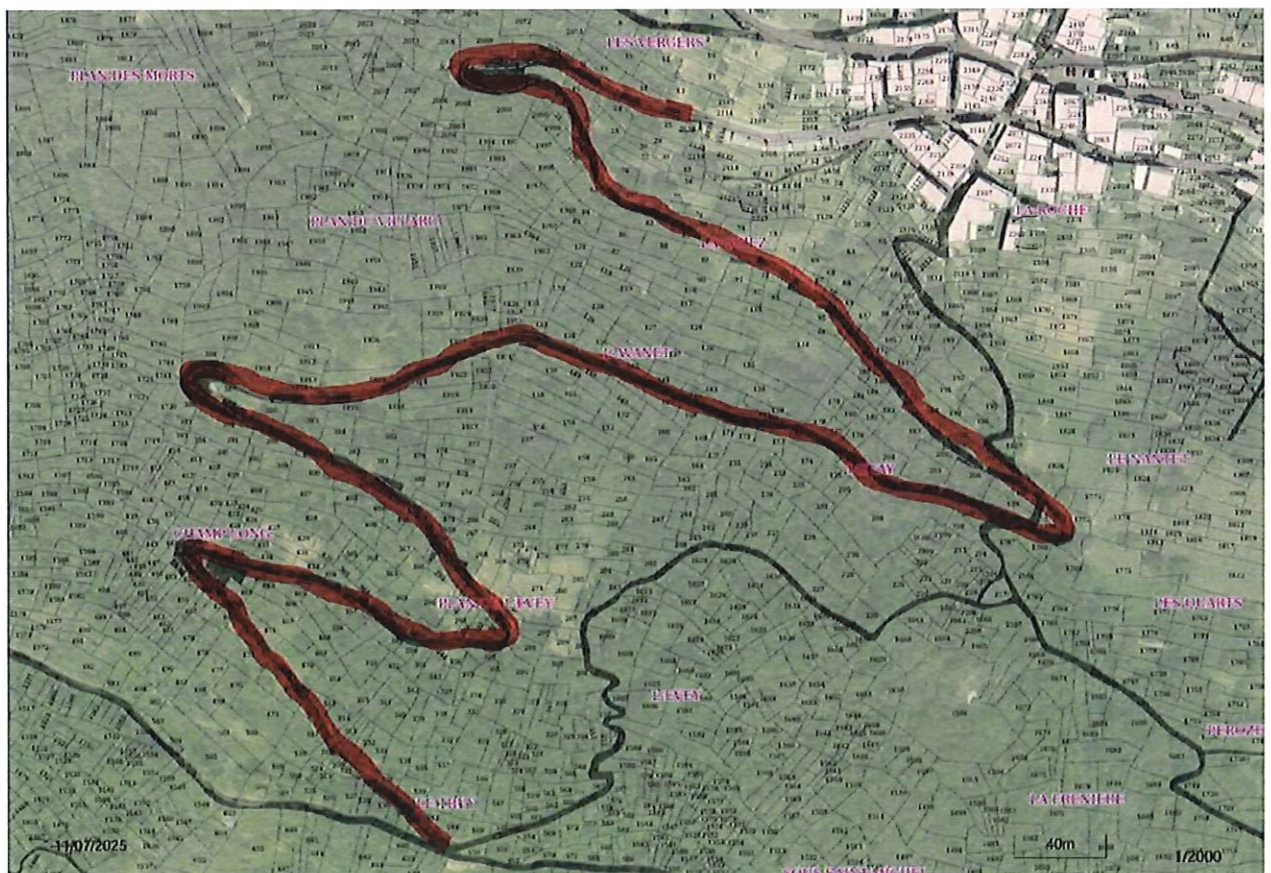
Vu le Code Forestier et notamment les articles L 122-8 et R 331-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-20,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection du sentier des vignes (entre le parking de la Roche et l'intersection du chemin de Brides les Bains) ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Toute circulation sur le sentier des Vignes entre le parking de la Roche et l'intersection avec le sentier de Brides les Bains est interdite à compter du **mardi 15 juillet 2025 jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 ;**



Article 2 : L'entreprise CSTP est autorisée à occuper le sentier des Vignes pour effectuer les travaux de réfection ;

Article 3 : L'interdiction d'accès au sentier des Vignes sera matérialisée à l'entrée de chaque voie concernée par un panneau avec l'affichage de l'arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles ;

Article 7 : La Gendarmerie de Moûtiers, l'ONF, Val Vanoise et M. le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Sous-Préfet d'Albertville ;

M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Moûtiers ;

L'Office National des Forêts

Fait à MONTAGNY, le
Le Maire,

11 JUL. 2025

Roland DRAVET



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 11 JUL. 2025